

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX & LA QUALITÉ DU SERVICE



SPANC SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020



SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE	4
2	SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020	5
3	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	6
3.1	Mode et systèmes d'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis	6
3.2	Missions et mode de gestion du service	7
3.3	Description et consistance du service	8
3.4	Accueil et service aux usagers du SPANC de la communauté d'agglomération du Beauvaisis	8
3.5	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	9
3.6	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D 301.0)	10
4	FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE	11
4.1	Faits marquants de l'exercice 2020	11
4.1.1	Les contrôles sur l'année 2020	11
4.1.2	Impact des différents confinements sur l'organisation du service	12
4.1.3	L'aide à la réhabilitation	13
4.2	Orientations pour 2021	14
5	INDICATEURS TECHNIQUES	15
5.1	Bilan des contrôles	15
5.1.1	Synthèse des contrôles réalisés en 2020	15
5.1.2	Résorption des contrôles de diagnostic	16
5.1.3	Classement des dispositifs d'assainissement non collectif	16
5.2	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3)	18
6	INDICATEURS FINANCIERS	19
6.1	Tarifs des différents contrôles 2020	19
6.2	Autres indicateurs financiers	19



1. PRÉAMBULE

Extrait note d'information du ministère de l'écologie et du développement durable : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...

“ Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

... présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit désormais être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu(s) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par les agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme d'intervention. Les notes établies sur la base de l'activité 2020 des agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie sont jointes en annexes au présent rapport.



2. SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Service public de l'assainissement non collectif Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

LES CHIFFRES DU SERVICE

Habitants desservis
en assainissement
non collectif :
10 000

Usagers (logements) :
3 957

Taux de couverture
du territoire
en assainissement
non collectif :
**9,8 % de la population
totale de la CAB¹**

**53 COMMUNES
CONCERNÉES
PAR LE SPANC
(100 %)**

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2020

Gestion du service

- Réalisation d'un support d'information auprès des usagers pour promouvoir l'aide à la réhabilitation
- Instruction de la 1^{ère} tranche de financement des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif
- Arrêt des contrôles de bon fonctionnement pendant le 1^{er} et le 2^e confinements : réaffectation des agents pendant le 2^e confinement sur des missions au sein des déchetteries

Contrôles

- 302 contrôles de bon fonctionnement
- 104 contrôles de diagnostic-vente
- 42 contrôles de conception
- 36 contrôles de réalisation

Aides financières à la réhabilitation

- Validation de 6 dossiers d'aide

LES PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2021

Gestion du service

- Instruction et suivi des dossiers d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Contrôles

- Définition d'un nouveau planning de contrôles de bon fonctionnement sur le territoire des 53 communes

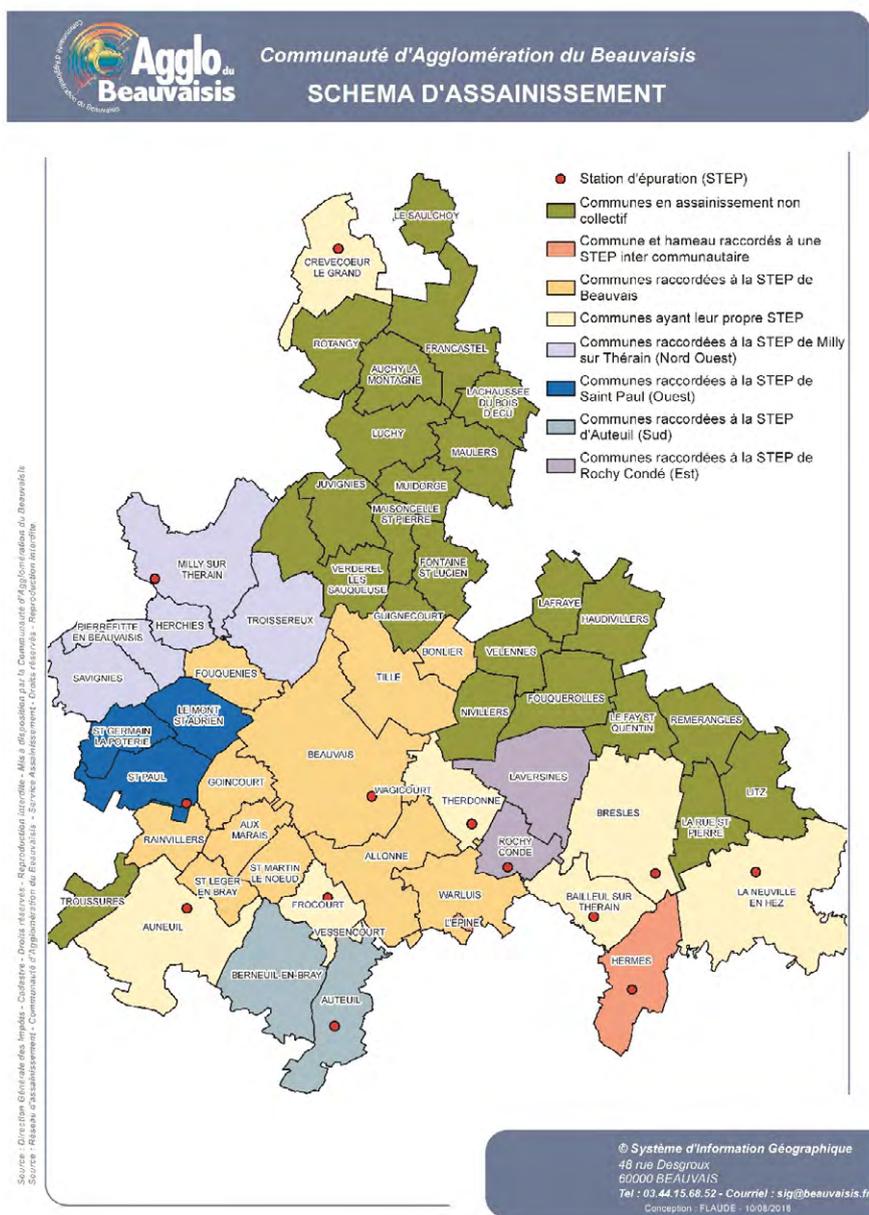
¹ Sur la base d'une population totale de 101 874 (données INSEE 2016)

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 - annexe II)	L'activité clientèle	Valeur
[D301.0]	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	10 000
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (maximum 140 points)	130 points
[P301.3]	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	92,71 %

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

3.1 Mode et systèmes d'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis



Carte 1 : Schéma général de l'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis (Situation au 1er janvier 2021)

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créé le 1^{er} janvier 2006, en application des dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) se répartit au 1^{er} janvier 2021 en :

- 22 communes dont l'ensemble des immeubles relève de l'assainissement non collectif ;
- 31 communes qui disposent d'un assainissement collectif pour la majorité de leurs immeubles, et qui comptent quelques immeubles raccordés à un système d'assainissement individuel.

3.2 Missions et mode de gestion du service

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis intervient auprès des administrés non desservis par un réseau de collecte des eaux usées, soit sur un parc d'environ 4 000 immeubles équipés de dispositifs d'assainissement individuel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le service est géré en régie directe par du personnel communautaire pour toutes les communes.

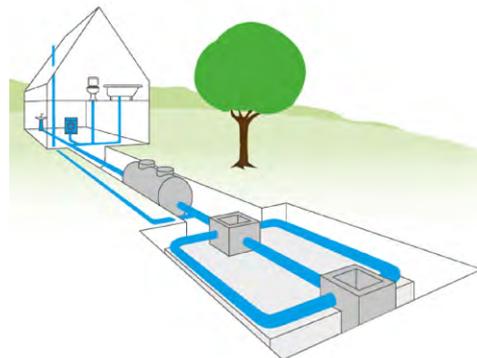
Ce service public assure les missions définies par la loi et a notamment pour mission principale le contrôle des installations d'assainissement non collectif (existantes ou futures). Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes installations d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation.

Toutefois le SPANC ne réalise ni étude de sol ni étude de filière, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé de choix de filière (sauf dans le cas d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif).

La mission d'information du SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers. Il peut également apporter un conseil aux usagers en vue d'éventuels travaux de réhabilitation ou d'amélioration des dispositifs d'assainissement individuel et notamment pour l'obtention de subventions éventuelles des différents financeurs.

Les différents types de contrôles des installations d'assainissement non collectif sont :

- Contrôle sur les installations neuves :
 - Contrôle de conception et de bonne implantation : vérification lors du permis de construire ou d'une demande de réhabilitation, de la faisabilité de l'installation projetée,
 - Contrôle de réalisation : vérification lors des travaux du respect des normes et de l'avis technique formulé par le SPANC.
- Contrôle sur les installations existantes : contrôle de bon fonctionnement qui permet de vérifier l'existence d'une installation, son fonctionnement et son innocuité sur l'environnement et la santé publique. Il peut s'agir du premier contrôle de bon fonctionnement (diagnostic) ou du contrôle périodique réalisé tous les 7 ans.
- Contrôle en cas de vente : le propriétaire vendeur doit fournir un compte rendu du contrôle bon fonctionnement de son installation d'assainissement en cours de validité. Le compte rendu du contrôle de bon fonctionnement est valable 3 ans, au-delà un nouveau contrôle est à réaliser.
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le service est en charge du suivi des travaux et des demandes de subventions dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation.



3.3 Description et consistance du service

Les bureaux du SPANC sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Le SPANC est rattaché au service assainissement de la direction de l'environnement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le SPANC a en charge :

- La gestion administrative du service ;
- La réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur les installations existantes,
- La réalisation des contrôles de conception, dont l'instruction du volet assainissement des permis de construire,
- La réalisation des contrôles de réalisation pour les nouvelles installations,
- Le suivi et la gestion financière des aides à la réhabilitation des installations,
- L'évolution du règlement du SPANC.

Les moyens en personnel dédiés au SPANC sont pour l'année 2020 de deux techniciennes, mesdames Barbaud et Masure.



3.4 Accueil et service aux usagers du SPANC de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Les usagers du SPANC peuvent obtenir tous renseignements, informations ou prescriptions techniques à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Direction de l'environnement - SPANC
48, rue Desgroux - BP 90508 - 60005 Beauvais Cedex
Tél. : 03 44 79 38 13 ou 03 44 79 38 11

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

ou

Sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis :

<http://www.beauvaisis.fr/assainissement/assainissement-non-collectif/le-spanc.html>



3.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indice, descriptif du service, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif.

Règles de calcul : l'indice correspond à la somme des points de la partie A et de la partie B (si la somme de la partie A est égale à 100).

Partie A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service d'assainissement non collectif (100 points) : 20 points pour la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération + 20 points pour l'application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération + 30 points pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter avec émission d'un rapport + 30 points pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes avec émission d'un rapport.

Partie B : Eléments facultatifs du service du service public d'assainissement non collectif (40 points) : 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations + 20 points existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations + 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Le service obtient un indice de 130 points : 100 points pour la partie A et 30 points pour la partie B relatif à l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations et le traitement des matières de vidange.



3.6 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D 301.0)

Le nombre de logements par commune en assainissement non collectif et donc par extension le nombre d'utilisateurs du SPANC sont donnés dans le tableau suivant.

Commune	Nombre de logements
Allonne	23
Auchy-la-Montagne	226
Auneuil (inclus Troussures)	80
Auteuil	11
Aux-Marais	1
Bailleul-sur-Thérain	3
Beauvais	30
Berneuil-en-Bray	90
Bonlier	4
Bresles	14
Crèvecœur-le-Grand	43
Fontaine-Saint-Lucien	69
Fouquénies	14
Fouquerolles	110
Francastel	228
Frocourt	2
Goincourt	4
Guignecourt	151
Haudivillers	317
Herchies	14
Hermes	16
Juvignies	117
La Neuville-en-Hez	3
La Rue-Saint-Pierre	317
Lachaussée du Bois d'Écu	92
Lafraye	130
Laversines	2

Commune	Nombre de logements
Le Fay-Saint-Quentin	204
Le Mont-Saint-Adrien	16
Le Saulchoy	55
Litz	157
Luchy	246
Maisoncelle-Saint-Pierre	63
Maulers	100
Milly-sur-Thérain	98
Muidorge	60
Nivillers	87
Pierrefitte-en- Beauvaisis	32
Rainvillers	3
Rémérangles	90
Rochy-Condé	5
Rotangy	100
Saint-Germain-la-Poterie	1
Saint-Léger-en-Bray	1
Saint-Martin-Le-Nœud	1
Saint-Paul	7
Savignies	11
Therdonne	1
Tillé	3
Troissereux	50
Velennes	99
Verderel-Les-Sauqueuse	320
Warluis	36
TOTAL	3 957

En 2020, le périmètre du SPANC s'étend sur 53 communes, qui représentent 3 957 logements en assainissement non collectif, soit un nombre d'habitants desservis par le SPANC de près de 10 000 habitants.

4. FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE

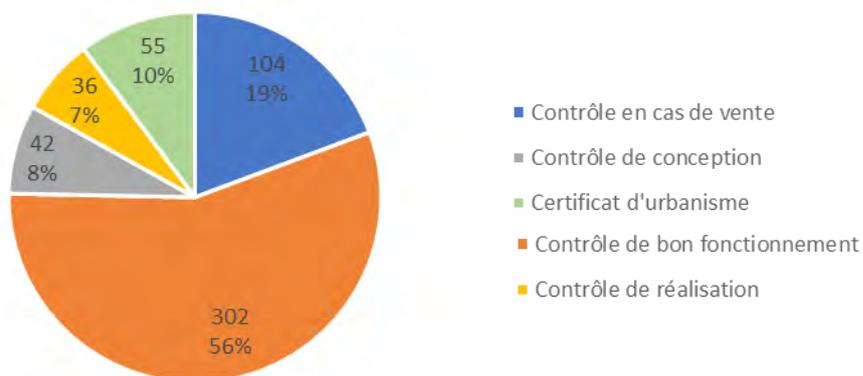
4.1 Faits marquants de l'exercice 2020

4.1.1 Les contrôles sur l'année 2020

Pour 2020, les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur les communes dont les contrôles dataient de 6 à 7 ans.

Tous contrôles confondus sur les 53 communes, le service a réalisé 539 contrôles, qui se répartissent comme suit :

nombre de contrôles en 2020



Seul le contrôle des certificats d'urbanisme n'est pas soumis à redevance, un contrôle d'urbanisme prend également moins de temps, environ 1/4 d'heures par dossier.



4.1.2 Impact des différents confinements sur l'organisation du service

Lors du premier confinement en mars 2020, durant les 2 mois de confinement tous les contrôles au domicile des usagers ont été annulés. Le service a mis à profit de cette période pour :

- Se mettre à jour dans le traitement et la saisie des dossiers ;
- Rédiger le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité sur service et le support d'information relatif à l'aide accordée par la CAB pour la réhabilitation ;
- Préparer les courriers de prise de rendez-vous nécessaires à la reprise de l'activité en mai.

Lors du deuxième confinement, seuls les contrôles prioritaires ont été réalisés, à savoir les contrôles de conception, de réalisation et de diagnostic en cas de vente d'un bien immobilier. Les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été suspendus. Au vu de la baisse d'activités du SPANC, une des techniciennes a rejoint le service déchets pour assurer des missions d'accueil sur les déchetteries d'Auneuil et de Beauvais. La seconde technicienne a travaillé à 80% sur les missions du SPANC et à 20% au renforcement des effectifs de la déchetterie d'Auneuil.



4.1.3 L'aide à la réhabilitation

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis en place une aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour compenser le désengagement des agences de l'eau en la matière.

L'aide est destinée aux propriétaires de logement depuis plus de 5 ans, possédant une installation d'assainissement non collectif non conforme de plus de 15 ans. Cette aide est soumise à conditions de ressources et pour plus d'homogénéité les plafonds de ressources retenus sont identiques à ceux pour l'amélioration de l'habitat.

Les taux des aides sont les suivants :

Montant des travaux subventionnables	Taux d'aide PTZ	Taux d'aides PLUS	Plafond de subvention
Pas de plafond	50 %	60 %	6 000 €

Taux d'aide PTZ : les conditions de ressources sont similaires à celles pour l'obtention du prêt à taux zéro pour les primo-accédants.

Taux d'aide PLUS : les conditions de ressources sont similaires à celles pour bénéficier d'un logement locatif.

Un support de communication a été réalisé afin d'informer au mieux les usagers du SPANC et les élus sur les conditions d'attribution de l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Il est disponible sur le site internet.

Une première tranche d'aide à la réhabilitation comprenant 6 dossiers de demande d'aide a été validée pour un montant total de 31 650 €. Le coût moyen des travaux de réhabilitation est de 10 108 € TTC, avec une fourchette de travaux de 7 992 € à 12 675 €. En 2020, 2 chantiers ont été réalisés, avec versement de la subvention.

Exemple de mise en conformité avec une installation agréée dite compacte



Photo 1 : installation avant sa mise en place

Photo 2 : installation après remblaiement

Photo 3 : travaux achevés

4.2 Orientations pour 2021

Les contrôles pour l'année 2021 intéresseront en priorité les communes suivantes (en fonction des contraintes liées à la pandémie) :

- Quelques habitations sur les communes d'Allonne, Aux Marais, Fouquénies, Frocourt, Herchies, Hermes, Le -Mont-Saint-Adrien, Rainvillers, Savignies, Therdonne.
- Auneuil,
- Lafraye,
- Le-Fay-Saint-Quentin,
- Rémérangles (finir les relances),
- Troissereux,
- Warluis.

Une relance avant mise en application de la pénalité pour obstacle aux missions du SPANC, sera réalisée sur les communes de Haudivillers, Juvignies, Muidorge et Rotangy.

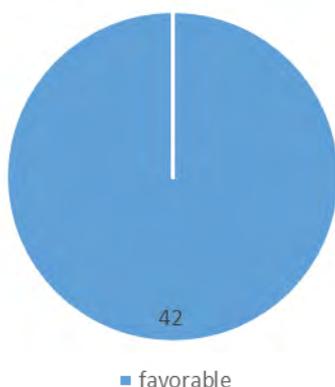


5.INDICATEURS TECHNIQUES

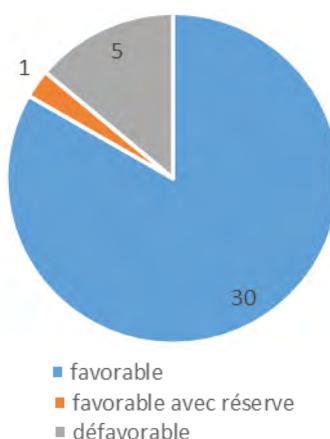
5.1 Bilan des contrôles

5.1.1 Synthèse des contrôles réalisés en 2020

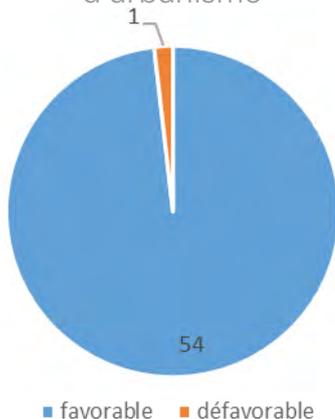
contrôle conception



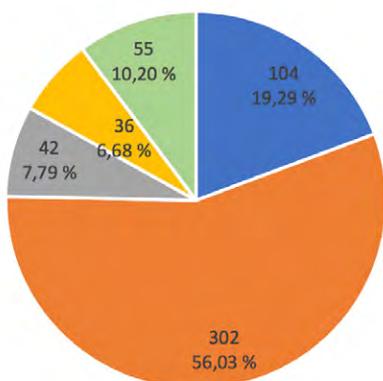
contrôle réalisation



certificat d'urbanisme

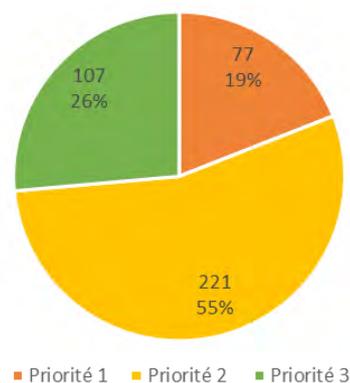


nombre de contrôles en 2020



- Contrôle en cas de vente
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation
- Certificat d'urbanisme

contrôle vente et bon fonctionnement



Remarque sur les contrôles de l'année 2020 :

Dans le cadre des contrôles de réalisation, sur les 36 contrôles réalisés, 13 concernent des réhabilitations d'installation qui avaient été classées non conformes.

Dans la grande majorité, les contrôles de réalisation non conformes, le sont sur des installations non finalisées.

5.1.2 Résorption des contrôles de diagnostic

Le détail des 3 logements non contrôlés à ce jour et le motif de l'absence de contrôle sont repris dans le tableau ci-après. Pour l'essentiel, il s'agit de maisons inhabitées.

Communes	Nombre de logements non contrôlés	Année du contrôle prévu initialement	Observation
Juvignies	1	2008	Immeuble inhabité
Pierrefitte-en-Beauvaisis	1	2009	Immeuble inhabité
Verderel-les-Sauqueuse	1	2009	Occupant malade

La liste des usagers ayant refusés le contrôle est transmise aux maires des communes concernées.

Le nouveau règlement permet, en cas obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, d'appliquer une pénalité financière équivalente au doublement de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement. Au préalable, un dernier rendez-vous doit être fixé s'il le souhaite en présence du maire ou d'un adjoint afin de constater l'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, c'est-à-dire toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

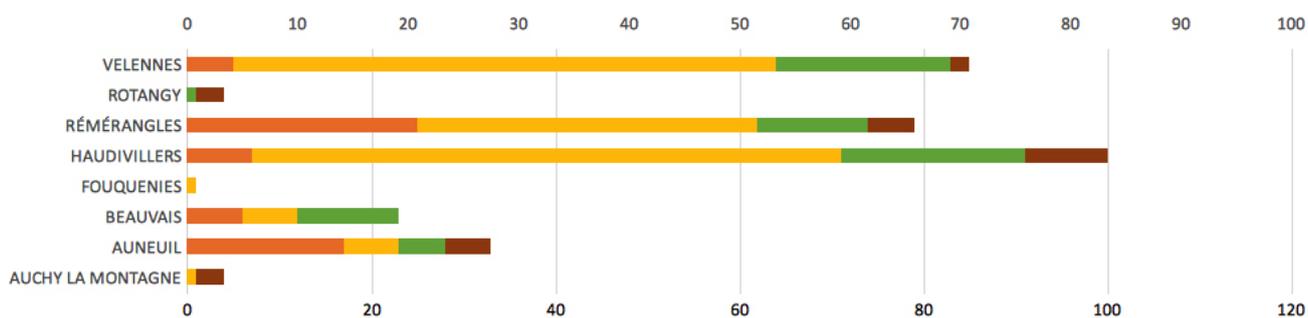
- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC;
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC.

5.1.3 Classement des dispositifs d'assainissement non collectif

Suite aux contrôles, les dispositifs sont classés en 3 catégories.

1 PRIORITÉ N°1 : INSTALLATION PRIORITAIRE L'installation est soit inexistante, soit présente un risque sanitaire ou de structure. Le propriétaire doit mettre en place un système d'assainissement non collectif pour son habitation dans les meilleurs délais. La liste des usagers classés en priorité n°1 est communiquée aux maires des communes concernées.	2 PRIORITÉ N°2 : INSTALLATION À RÉHABILITER Le logement dispose soit d'une installation incomplète, soit des travaux de mise en conformité sont à prévoir. Les logements concernés sont ceux dont l'installation comprend au moins un prétraitement ou une installation dont les caractéristiques du système de traitement sont mal connues.	3 PRIORITÉ N°3 : INSTALLATION CONFORME Le logement est équipé d'un dispositif conforme, qui fonctionne de façon satisfaisante.
--	---	--

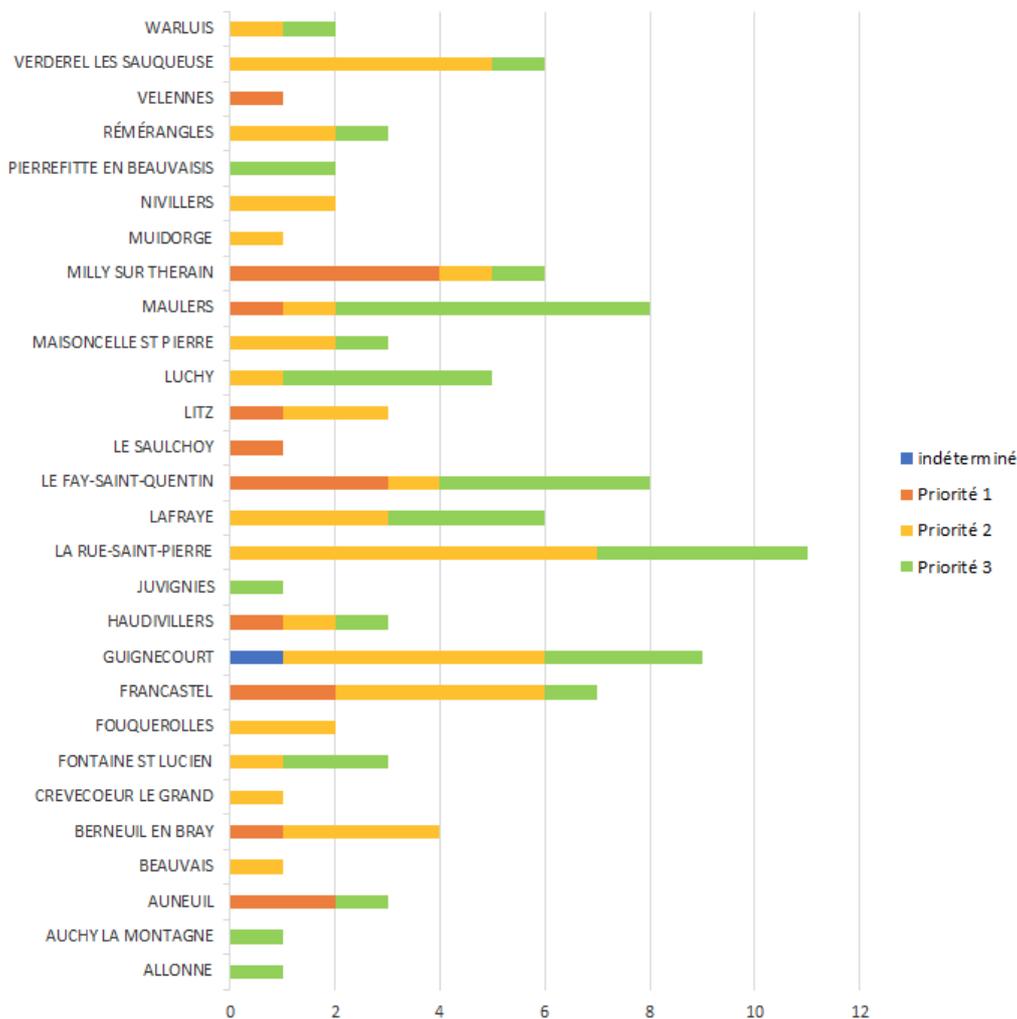
Bilan des contrôles de bon fonctionnement sur l'année 2020 :



	AUCHY LA MONTAGNE	AUNEUIL	BEAUVAIS	FOUQUENIES	HAUDIVILLERS	RÉMÉRANGLES	ROTANGY	VELENNES
■ Priorité 1		17	6		7	25		5
■ Priorité 2	1	6	6	1	64	37		59
■ Priorité 3		5	11		20	12	1	19
■ absent, refus	3	5			9	5	3	2
total contrôle	1	28	23	1	91	74	1	83

Les contrôles sur la commune d'Haudivillers ont débuté en 2019, ne sont présentés dans le tableau que les données sur l'année 2020.

Bilan des contrôles de vente sur l'année 2020 :



Classement des logements par priorité sur les 53 communes (hors hameaux de Crèvecœur-le-Grand²) :

Catégorie	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total
Nombre de logements	263	2221	1300	3 784
Pourcentage - %	6,9 %	58,7 %	34,4 %	/

² Les hameaux non desservis par l'assainissement collectif sur Crèvecœur-le-Grand n'ont jamais été contrôlés.

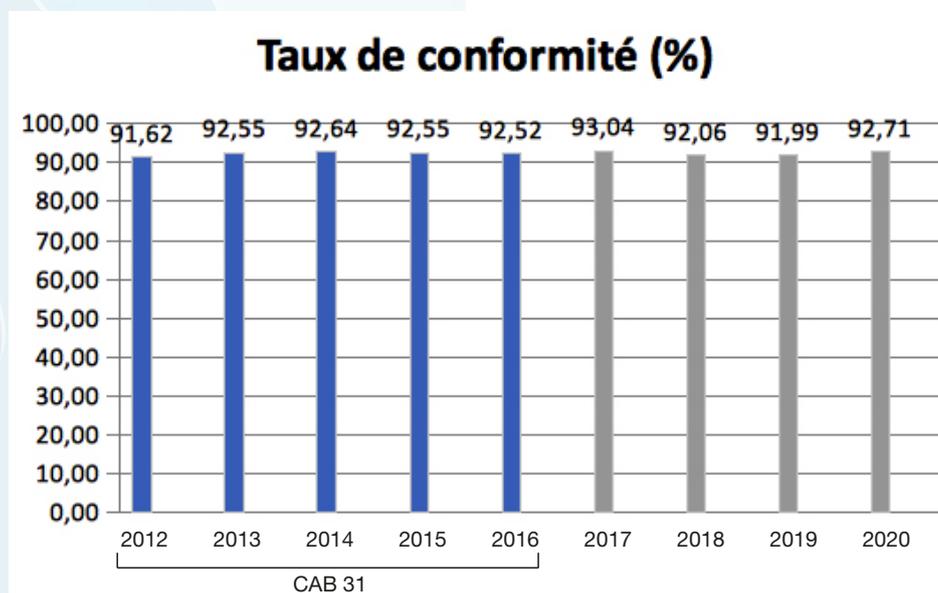
5.2 Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3)

Le taux de conformité a été calculé selon les modalités de l'arrêté du 2 décembre 2013.

Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité calculé pour chaque année (P301.3)



Le calcul du taux de conformité pour l'année 2020 a été effectué sur le périmètre de 53 communes, à l'exclusion des hameaux de Crèvecœur-le-Grand.

Sont exclues du calcul les installations inexistantes, les installations avec dysfonctionnement majeur ainsi que toutes les installations avec un rejet d'eaux usées extérieur à la parcelle.

6.INDICATEURS FINANCIERS

6.1 Tarifs des différents contrôles 2020

Contrôle de conception et d'implantation :	95,95 € TTC
Contrôle de réalisation :	95,95 € TTC
Contrôle de diagnostic initial :	112,88 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement :	101,60 € TTC
Contrôle diagnostic en cas de vente :	112,88 € TTC
Frais de gestion - suivi des études avant travaux dans le cadre d'opérations de réhabilitation financées par les agences de l'eau :	51,31 € TTC

Une délibération en date du 10 décembre 2018 a fixé les tarifs du SPANC pour l'année 2019. Les tarifs n'ont pas été réévalués pour l'année 2020, ce sont donc les mêmes tarifs qu'en 2019 qui ont été appliqués.

6.2 Autres indicateurs financiers

Bilan financier (Hors taxes)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Redevance perçue	25 633 €	48 226 €	23 850 €	13 134 €	80 581 €
Charges d'exploitation	24 796 €	25 576 €	41 055 €	55 546 €	65 795 €

En 2020, ont été facturées, en plus des redevances liées aux contrôles réalisés en 2020, celles pour les contrôles de bon fonctionnement des communes de l'ancienne communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand, pour les années 2018 et 2019.



